

Opération " Protection brame " .

(par PH. MOËS)

Contexte général.

Depuis " toujours ", à la fin du mois de septembre, les cœurs des massifs forestiers ardennais vibrent au rythme des chœurs de brame du cerf.

Depuis " toujours " également, à cette période, certains endroits bien connus voient simultanément arriver les hommes, passionnés ou curieux, amateurs du chant d'amour de notre plus grand mammifère sauvage.

Ces dernières années toutefois, le phénomène tend parfois à devenir une mode ; certains sites, bien calmes le reste de l'année, sont véritablement envahis par les curieux, généralement bien intentionnés, mais peu avertis et pas du tout encadrés- et l'on assiste alors à un véritable viol de la quiétude forestière.

Toutes les minutes (au lieu d'une fois toutes les deux heures à toute autre époque...), une voiture passe et s'arrête. Le moteur et les phares s'éteignent, les vitres descendent et des têtes émergent pour écouter : pas de brame ? On redémarre pour recommencer 200 mètres plus loin, ainsi de suite.

On entend enfin un cerf ? On descend, claques les portières, écoute 5 minutes, puis un copain passe par là, s'arrête, on commence à discuter ; certains chuchotent, d'autres rient bien fort, quelques-uns sortent même les canettes de bière et allument la radio du véhicule...

Le brame devient ni plus ni moins un objet de consommation et quand le consommateur en a marre, il passe à

autre chose sans se soucier du moins du monde ni du cerf, ni des autres personnes qui arrivent par la suite.

Et d'autres personnes, il en vient !

Des dizaines de voitures (au bas mot) et même parfois des cars ! Et comme il y a trop de bruit au bord de la route à cause du monde, on chausse ses bottes et on emprunte le premier chemin semblant se diriger vers les cerfs.

Malheureusement, les personnes qui ont ce réflexe de fuir le bruit, de s'enfoncer à pieds dans le massif tout en s'habillant parfois eux-même d'un silence religieux " pour ne pas déranger ", ont probablement l'impact le plus négatif sur la reproduction des animaux.

Si dans le meilleur des cas ils ne font pas de bruit et ne se font pas voir, ils vont par contre inévitablement répandre l'effrayante odeur d'homme loin de la route principale et véritablement " stériliser " de grandes surfaces de forêt au sein desquelles plus un cerf ne bramera ce(s) soir(s)- là.

Ce scénario catastrophe, observé depuis plusieurs années au cœur du massif forestier de St-Hubert notamment, a été amplifié par plusieurs facteurs, parmi lesquels le contenu du dernier décret sur la circulation en forêt (lequel élargit l'accès des piétons aux sentiers et conserve la possibilité d'accéder à la forêt de nuit) et la " publicité " qui en a été faite.

Néanmoins, assez paradoxalement pour certains, c'est l'application du dernier arrêté quinquennal de la loi sur la chasse qui a finalement décidé les responsables locaux à prendre des mesures urgentes de " **protection de brame** " cet

automne.

En effet, comme l'avait montré une initiative locale menée depuis 2 ans, le report au 1er octobre de la date d'ouverture de la chasse au cerf (au lieu du 15 septembre) a pour conséquence de très vite remplacer le dérangement lié à la chasse par le dérangement lié au " tourisme ", lequel peut s'avérer nettement plus conséquent.

Il fallait donc prendre les devants avant que le public n'ait pris de " mauvaises habitudes " suite à l'application de ce nouveau décret. En définitive, dans la région de Mochamps, dans la foulée du projet de gestion intégrée naissant sur le massif, l'automne 2001 a vu fleurir une série de mesures tout à fait particulières pour tenter d'endiguer le phénomène d'envahissement " touristique " inconsidéré de cette importante zone de reproduction du cerf.

Nature des mesures prises.

Afin d'assurer un minimum de quiétude aux animaux sans trop empiéter sur la liberté de parcours des humains, une seule solution s'est présentée : fermer certains accès en forêt, pendant une période bien déterminée et à des heures bien précises.

Sur quelle base légale ?

En vertu d'un article du code forestier ayant trait à la conservation de la nature qui prévoit ce genre de disposition lorsque la reproduction d'une espèce est en danger.

Concrètement donc, au départ d'une volonté commune de la DNF, des communes, de l'unité de gestion cynégétique et des titulaires de droit de chasse des territoires concernés, en accord avec les différents syndicats d'initiative et le Centre Régional d'Initiation à l'Environnement locaux, un périmètre forestier important a fait l'objet de restrictions de circulation.

Une série de chemins et sentiers ont été équipés d'affiches officielles d'interdiction de passage pour raison de conservation de la nature, entre 17 heures et 9 heures, du 15 septembre au 06 octobre.

Ces affiches étaient systématiquement accompagnées d'un feuillet explicatif résumant les raisons de l'interdiction et annonçant qu'en contrepartie de ces mesures contraignantes, des promenades encadrées et précédées par un exposé sur le cerf étaient effectuées quotidiennement sur réservation au numéro de téléphone cité.

En pratique, les groupes étaient constitués de 20 personnes maximum, étaient guidés par le personnel du CRIE ou des gardes forestiers volontaires, le tout sur 6 sites différents quand cela s'avérait nécessaire. Ces parcours, répartis sur trois communes et quatre territoires de chasse différents étaient bien sûr étudiés pour offrir une écoute optimale et un dérangement minimal.

Bien entendu, ces restrictions de circulation ne pouvaient s'envisager sans un système adapté d'encadrement ; en d'autres termes, il a fallu coupler l'information à une

forme de "prévention- répression ".

Ainsi, tous les jours pendant la période cruciale, les forestiers des cantonnements de Nassogne et de St-Hubert ont été mis à contribution.

D'une part, les jeeps de surveillance tournaient sur les routes publiques, " butinant " de voiture en voiture ou d'atroupement en atroupement pour entamer le dialogue avec les visiteurs et le cas échéant, calmer certaines ardeurs. D'autre part, des forestiers à pied étaient postés sur les chemins et sentiers fermés au public, pour récupérer, identifier, informer et éconduire les quelques récalcitrants qui n'auraient pas respectés les affiches.

Résultats obtenus.

Sur les 18 soirées d'accompagnement (du 17/09 au 06/10/01), **plus de 1200 personnes se sont inscrites et ont bénéficié de l'exposé sur le cerf et de l'encadrement de terrain** : les élèves de 11 classes des écoles primaires de 5 villages voisins et 900 adultes de " tous horizons ".

Du point de vue du public inscrit, la satisfaction fut au rendez-vous puisque, outre l'indispensable et très apprécié exposé sur le cerf, seules deux soirées n'ont pas permis d'entendre le brame , pour cause de pluie.

Enfin, pour les forestiers et gardes-chasse des territoires concernés, le soulagement fut de mise, puisque d'une part les affiches furent globalement bien respectées et que

d'autre part, **aucun de ces hommes de terrain n'a eu souvenance d'un brame d'une telle intensité, et ce malgré les 25 jours de pluie enregistrés en septembre.**

CONCLUSION.

Si le résultat obtenu pour le cerf est réjouissant, la collaboration fructueuse élaborée entre les différents partenaires l'est tout autant.

En effet, avoir permis de réunir positivement autour d'un tel projet la DNF, l'UGC, les communes, le CRIE, les chasseurs et les syndicats d'initiative locaux était un véritable défi.

Gageons que la synergie ainsi mise en route puisse se développer d'année en année, que l'encadrement et les mesures prises s'affinent au fil du temps (" mise à disposition " de sites spécifiques pour les personnes ne souhaitant pas évoluer en groupes, encadrement spécifique des photographes et autres " amateurs pointus "...), que la population réponde toujours plus positivement à ce genre d'initiative et que de tels projets se développent dans d'autres endroits du massif concerné et dans d'autres régions qui en ont certainement autant besoin !

Ph. MOËS